



NOTE DE SERVICE

Droits d'inscription et contribution forfaitaire

IFSI – IFAS – IFAP – Fondation Léonie Chaptal

À l'attention :

- Direction des instituts
- Équipes administratives

Objet : Rappel des règles applicables aux droits d'inscription et à la contribution forfaitaire

Afin d'harmoniser les pratiques au sein des instituts de la Fondation Léonie Chaptal et de garantir une application uniforme des règles de facturation, il est rappelé les dispositions suivantes relatives aux droits d'inscription (DI) et à la contribution forfaitaire (CF).

Objet des droits d'inscription

Les droits d'inscription correspondent aux frais liés à l'enregistrement administratif de l'apprenant au sein de l'institut.

Ils participent notamment au financement :

- de la gestion administrative des dossiers de candidature et d'inscription,
- de l'ouverture et du suivi du dossier scolaire de l'étudiant ou de l'élève,
- de la production des documents de scolarité (certificats, attestations, conventions, suivi administratif),
- de l'organisation administrative des examens, jurys et instances pédagogiques,
- des formalités réglementaires mises à la charge des instituts de formation.

Les droits d'inscription sont attachés à l'acte d'inscription et demeurent dus dès lors que l'inscription administrative est validée.

Objet de la contribution forfaitaire

La contribution forfaitaire participe notamment au financement :

- des services administratifs liés à la scolarité ;
- des outils pédagogiques et numériques mis à disposition ;
- des ressources documentaires ;



- des prestations et services proposés aux apprenants durant leur parcours de formation.

1. Montants applicables

IFSI

- **Droits d'inscription (DI) : 170 €**
- **Contribution forfaitaire (CF) : 100 €**

IFAS et IFAP

- **Droits d'inscription (DI) : 100 €**
- **Contribution forfaitaire (CF) : 170 €**

2. Principe général

Les droits d'inscription et la contribution forfaitaire sont dus par :

- tout étudiant ou élève effectuant une première inscription dans l'un des instituts de la Fondation ;
- tout étudiant ou élève redoublant ou réintégrant un cursus nécessitant une nouvelle inscription administrative.

Les DI et CF sont exigibles dès la validation de l'inscription dans l'un des instituts de la Fondation Léonie Chaptal.

Les DI sont remboursables pour les étudiants boursiers de l'IFSI.

Le règlement doit intervenir **avant le premier jour de rentrée**.

3. Caractère non remboursable

À compter de la validation de l'inscription administrative, les droits d'inscription et la contribution forfaitaire demeurent acquis à la Fondation et **ne sont pas remboursables**, sauf décision expresse et exceptionnelle de la Direction Générale.



4. Cas particulier des étudiants de troisième année IFSI

Pour les étudiants de troisième année dont le cursus n'est pas intégralement validé à la date de rentrée de la nouvelle année scolaire :

Les droits d'inscription et la contribution forfaitaire sont dus lorsque :

- l'étudiant doit encore réaliser une période de stage ;
- l'étudiant doit encore valider une unité d'enseignement ;
- l'étudiant poursuit effectivement un parcours pédagogique au sein de l'institut après la date officielle de rentrée.

Seuls les droits d'inscription sont dus lorsque :

- l'étudiant a validé l'ensemble de sa scolarité ;
- aucune période de stage ou aucun enseignement ne reste à réaliser ;
- seul le mémoire de fin d'études reste à soutenir ou à représenter.

Dans cette situation, la contribution forfaitaire n'est pas exigible.

4 bis. Cas particulier des reports d'entrée en formation

Les candidats admis bénéficiant d'un report d'entrée en formation demeurent redevables des droits d'inscription et de la contribution forfaitaire selon les modalités suivantes :

Report avant l'entrée en formation

Lorsqu'un report est sollicité et accordé avant la date officielle de rentrée et avant toute entrée en formation, seuls les droits d'inscription demeurent dus.

La contribution forfaitaire n'est alors pas exigible.

Report après la date de rentrée

Lorsqu'un report est sollicité ou intervient à compter de la date officielle de rentrée, les droits d'inscription ainsi que la contribution forfaitaire demeurent intégralement dus, y compris lorsque l'étudiant ou l'élève n'a pas été effectivement présent en cours ou en stage.

En effet, à compter de la date de rentrée, l'inscription administrative est considérée comme effective et les moyens administratifs, pédagogiques et organisationnels nécessaires à l'accueil de l'apprenant ont été mobilisés par l'institut.



Ces sommes demeurent acquises à la Fondation Léonie Chaptal et ne peuvent donner lieu à remboursement, sauf décision exceptionnelle de la Direction.

5. Objectif de la contribution forfaitaire

La contribution forfaitaire participe notamment au financement :

- des services administratifs liés à la scolarité ;
- des outils pédagogiques et numériques mis à disposition ;
- des ressources documentaires ;
- des prestations et services proposés aux apprenants durant leur parcours de formation.

6. Application

Les présentes dispositions sont applicables à l'ensemble des inscriptions réalisées au sein des instituts de la Fondation Léonie Chaptal et devront être appliquées de manière uniforme par l'ensemble des équipes administratives et pédagogiques.

Pour toute situation particulière ne relevant pas des cas décrits ci-dessus, l'analyse et la décision relèvent de la Direction des instituts en lien avec la Direction Générale.

Fait à Sarcelles,

Pour la Fondation Léonie Chaptal

Sofiane CHELALOU

Responsable Administratif et Financier

Adjoint de la Directrice Générale